

3.9/2006

**COMMUNE DE KIISCHPELT  
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du conseil communal de Kiischpelt**

Séance publique du 23 mai 2006.

Date de l'annonce publique de la séance: 16 mai 2006.

Date de la convocation des conseillers: 16 mai 2006.

**Présents:** MM. Mayer, bourgmestre; Wenkin, Allard, échevins;  
MM. Boumans, Barthel, Klein, Koeune, Majerus, Mme Lutgen-Lentz, conseillers;

**Absents:** a) excusé: ---  
b) sans motif: ---

Point de l'ordre du jour No : 1.3

Objet: Fixation du tarif de raccordement à la canalisation de la commune de Kiischpelt.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du conseil communal de l'ancienne commune de Wilwerwiltz, en sa séance du 23.12.1994, approuvée par arrêté grand-ducal du 27.11.1995, aux termes de laquelle la taxe de raccordement à la conduite d'eau a été fixée à 18.278,- flux, soit 453,10 €;

Vu la délibération du conseil communal de l'ancienne commune de Kautenbach, en sa séance du 29.06.1993, aux termes de laquelle le tarif de raccordement à la canalisation a été fixé à 4.000,- flux pour tout immeuble nouvellement raccordé ;

Considérant que la nouvelle commune de Kiischpelt est entrée en fonction le 1 janvier 2006 et qu'il y a lieu de revoir les tarifs, taxes et impôts en vue de l'uniformisation du quittance et de la rentrée des recettes communales ;

Considérant que lors du contrôle des recettes et des dépenses en matière de raccordement à la canalisation pour l'année 2005, il s'avère qu'une hausse du tarif à appliquer par la nouvelle commune de Kiischpelt s'impose ;

sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX**

de fixer le tarif de raccordement à la canalisation à 650,- € par unité raccordée à la canalisation, ceci à partir du 01 juillet 2006.

La présente décision est transmise, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre, *[Signature]* Le Secrétaire,



*[Handwritten signatures in blue ink]*

